



Charte de la téléradiologie

- Les principes -

1. L'acte de téléradiologie est un acte médical encadré par les règles de déontologie médicale et organisé par les médecins radiologues
2. La téléradiologie est l'organisation médicale de la prise en charge radiologique des patients sur le territoire français
 - Elle n'est pas assimilable à la télétransmission d'images correspondant à des offres industrielles
 - Elle n'est pas réductible à la télé-interprétation à distance correspondant à des offres de service
3. Elle ne se justifie que dans l'intérêt du patient
 - Elle ne doit pas restreindre les relations humaines entre le patient, le médecin clinicien et le médecin radiologue
 - Elle ne doit pas remplacer sans raison valable un examen pris en charge et réalisé sur place par un radiologue local
4. Son emploi doit être justifié dans l'organisation des soins
 - Elle ne saurait justifier l'installation ou le renouvellement d'équipement d'imagerie sans que le site dispose des radiologues nécessaires pour faire fonctionner ces équipements
 - Elle doit permettre au médecin en contact direct avec le patient d'accéder à une médecine radiologique de qualité impliquant un téléradiologue
 - Elle doit favoriser les échanges de connaissances et de savoir faire entre les médecins radiologues qui l'utilisent (« télé-expertise »)
5. Le développement de la téléradiologie en France doit être basé
 - Sur un développement territorial et régional pour le télédiagnostic permettant la mise en réseau des cliniciens et radiologues
 - La télé-expertise doit faire bénéficier le patient des meilleures ressources humaines radiologiques au-delà de l'échelon local
6. La Société Française de Radiologie s'engage à faire évoluer ses recommandations nationales avec l'HAS
 - En terme organisationnel avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)
 - En faisant évoluer les recommandations techniques avec les industriels et institutionnels impliqués dans les réseaux de télétransmission d'images
7. Le radiologue
 - Les deux aspects de la téléradiologie, télédiagnostic et télé-expertise, ne peuvent pas être des exercices exclusifs
 - La téléradiologie respecte l'ensemble des exigences de qualité et des étapes de prise en charge médicale radiologique d'un patient :
 - examen clinique préalable
 - validation et justification de l'examen
 - radioprotection du patient et des personnels
 - réalisation par un manipulateur sous la responsabilité du médecin radiologue
 - analyse et interprétation des images
 - exploitation des résultats par le médecin clinicien
 - dialogue avec le patient
 - dialogue avec les médecins cliniciens
 - organisation des équipes
 - doit avoir toutes les autorisations légales d'exercice en France

8. L'organisation de la téléradiologie doit faire l'objet d'une validation par le(s) radiologue(s) du site, par le Conseil de l'Ordre Départemental et le Conseil Professionnel Régional de la Radiologie y compris en cas d'initiative des ARS
9. La prise en charge par téléradiologie doit faire l'objet d'une convention médicale écrite : les praticiens quelque soit leur mode d'exercice restent libres de signer ou non.
10. Communication
 - Le téléradiologue doit être capable de communiquer directement avec le site émetteur et la convention médicale doit préciser ses obligations en termes d'urgence ou de nécessité de déplacement ou en cas de mise en évidence d'anomalie non suspectée lors de la demande
 - Le manipulateur de radiologie travaille sous la responsabilité du téléradiologue
11. La documentation contractuelle inclut :
 - Une convention médicale entre médecins radiologues et cliniciens sur la base des recommandations nationales de la SFR validée au Conseil de l'Ordre
 - Une annexe technique à la convention médicale précise le support industriel ou institutionnel de communication et l'engagement de pérennité et de qualité
 - Une annexe financière précise les modalités de rémunération du radiologue et de l'hébergeur du réseau de télétransmission d'images
 - Contrôle qualité : les indicateurs sont précisés, différenciés en indicateurs médicaux pour la prise en charge radiologique, et en indicateurs techniques concernant le réseau de télétransmission
 - L'annexe juridique décrit les responsabilités de chacun des partenaires du contrat qui s'engagent dans une politique d'assurance qualité incluant l'acceptation d'audit (y compris en termes d'enseignement et de recherche pour la télé-expertise)
12. Ethique et sécurité
 - Le patient doit être informé des procédures de sa prise en charge médicale téléradiologique et doit donner son accord
 - Le système de sécurité pour l'identification du patient, le respect de sa confidentialité, et l'identité des médecins et des téléradiologues doit satisfaire au code de déontologie médicale et aux lois françaises